

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.274

22 novembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais
5. Intitulé: Règlement relatif au contrôle des importations d'engrais
6. Teneur: Le projet d'ordonnance contient des règles spéciales régissant l'importation des engrais, amendements des sols et ressources végétales. Il prévoit notamment un examen par les autorités douanières de tous les articles énumérés dans l'annexe, qui doivent être enregistrés et être conformes aux règlements correspondants en matière de marquage et de conditionnement.
7. Objectif et justification: Adaptation de la législation en vigueur
8. Documents pertinents: Journal officiel n° 488/1985 texte actuel Journal officiel n° 155/1987 Journal officiel n° 360/1989 texte modifié
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: Dès que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: